



Règlement intérieur de l'association

FAY MOI DANSER

Année 2025-2026

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription est valable du 1 septembre 2025 au 31 août 2026. L'élève ne pourra participer aux cours qu'après délivrance de

la fiche de renseignements dûment complétée

du paiement intégral (cotisation et adhésion) au plus tard fin septembre.

Du règlement intérieur signé

Tout dossier incomplet entraînera l'exclusion du cours jusqu'à régularisation.

Article 2 : COURS ET HORAIRES

Les cours ont lieu les mercredis, vendredis et samedis en période scolaire.

La durée du cours varie selon l'âge des danseurs, de 45 minutes à 1h30. Une période d'essai peut être proposée uniquement aux nouveaux adhérents. La période d'essai est de **deux cours consécutifs**. L'élève participe uniquement au cours pour lequel il est inscrit.

Les horaires doivent être respectés. L'enfant sera déposé dans la salle à l'heure de son cours et confié au professeur par un responsable légal ou toute autre personne désignée par les parents qui auront

prévenu le professeur. Aucun enfant ne doit être déposé avant son heure de cours et en dehors de la

salle, sauf pour les enfants qui y sont autorisés. Un élève mineur a le droit de quitter le cours seul, si, et

seulement si, l'autorisation lui est donnée par un responsable légal. Cette autorisation est donnée pour

l'année entière lors de l'inscription et ne pourra être modifiée sauf par demande écrite d'un responsable

légal. **Il est formellement interdit de manger et de rentrer avec ses chaussures dans la salle de danse.**

Pour des raisons d'organisations, l'association se réserve le droit d'opérer des modifications de jours

et/ou d'horaire de cours, notamment à l'approche des représentations de fin d'année. Les modifications

seront indiquées au plus tôt sur le site internet : <http://faydanse.wix.com/fay-moi-danser>.

Si le professeur ne peut assurer un cours, un mail vous sera adressé dans les meilleurs délais. Le cours non fait ne sera pas obligatoirement rattrapé.

Article 3 : COTISATION

La cotisation annuelle est payable en totalité en début d'année et non remboursable, sauf contre-indication médicale, sur présentation d'un certificat médical entraînant un arrêt supérieur à un mois. Le

remboursement se fera au prorata des cours manqués à la demande écrite de l'élève ou de son

responsable. L'association se garde le droit de faire le choix de ne pas rembourser les cours annulés dans

les contextes suivants : arrêt de la professeure de danse inférieur à 4 semaines, non disponibilité des

salles. Dans tout autre cas, le remboursement se fera éventuellement après délibération du conseil

d'administration de l'association. Une facture pourra vous être délivrée sur demande.

Article 4 : ADHESION

L'adhésion vous rend adhérent de l'association. A ce titre, elle vous permet d'agir sur un projet lors de

l'assemblée générale ou à l'occasion des différentes manifestations organisées par Fay moi danser. Elle

permet le bon fonctionnement de l'association. Le tarif pour cette année est fixé à 12€/famille.

L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Article 5 : RESPONSABILITE

La responsabilité de FAY MOI DANSER n'est effective que pendant la durée des cours et dans la salle dans lesquels ils sont dispensés, cette responsabilité ne couvre que les dommages liés à l'activité. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle et ses abords. Le matériel et les salles mis à disposition des participants doivent être respectés pour le bien de tous. Toute détérioration entraînera le remboursement des sommes engagées pour la remise en état, par le(s) responsable(s). L'adhérent a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile, l'adhérent s'y engage et l'atteste sur le dossier d'inscription.

Article 6 : ASSIDUITE

Tout adhérent s'engage à participer à tous les cours de danse pour une bonne continuité dans le travail. Nous vous prions de bien vouloir signaler toute absence par mail à fmd44130@gmail.com

Article 7 : SPECTACLE / REPRESENTATION

Les représentations de fin d'année font partie intégrante des activités du cours. Nous demandons aux danseurs d'assister aux répétitions, sauf cas exceptionnel à signaler, et de participer à toutes les représentations pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe. En cas d'absence nous vous prions de nous en informer par mail.

Article 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de danse ou tenue de sport est nécessaire lors des cours. Les cheveux doivent être attachés. Les chewing-gum et bijoux pendants sont interdits.

Article 9 : COMMUNICATION

L'association fait le choix de communiquer au maximum via le site internet : <http://faydanse.wix.com/fay-moi-danser>, où figurent toutes les informations concernant les cours et les spectacles. Pensez à renseigner votre adresse mail, à consulter vos messages régulièrement et à nous communiquer tout changement (surtout de mail et de téléphone).

EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OU DE NON RESPECT DE LA PROFESSEURE PENDANT LES COURS, CELLE-CI EST AUTORISÉE À REFUSER UN ÉLÈVE EN COURS.